



PRÉFECTURE DE LA MARNE

ARRETE

**approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation
pour le territoire à risque important d'inondation de Châlons-en-Champagne**

LE PRÉFET DE LA MARNE

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-8, R.566-14 à R.566-16 relatifs aux stratégies locales de gestion des risques d'inondation,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation,
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013,
- VU** les arrêtés du 20 décembre 2013 et du 12 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, leurs délais de réalisation et leurs objectifs, modifié par l'arrêté du 30 mars 2015,
- VU** l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- VU** l'arrêté du 20 janvier 2016 modifié arrêtant les parties prenantes pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Châlons-en-Champagne ainsi que le service de l'État chargé de

coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie locale,

VU l'avis du préfet coordonnateur du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en date du 25 novembre 2016,

VU la consultation des parties prenantes qui a eu lieu du 3 octobre 2016 au 21 novembre 2016,

VU le projet de stratégie locale présenté et validé en comité de pilotage du 8 décembre 2016,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1 : La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Châlons-en-Champagne est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La stratégie locale de gestion des risques d'inondation de Châlons en Champagne est consultable à la préfecture de la Marne (SIDPC) à la DDT de la Marne (SSPRNTR) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et une copie sera adressée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie définies par l'arrêté du 20 janvier 2016 susvisé.

ARTICLE 4 : Le préfet du département de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19.12.2016

Le Préfet

Denis Conus